

DIMANCHE

21 AVRIL 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. BRESSON ET BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TRISIEME ANNÉE.

N° 176.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

21 mars 1851, condamnation de la *Tribune*, 5 mois 500 francs. — 21 mars 1852, saisie du *Moyeux*. — 22 mars 1851, condamnations de la *Quotidienne*, 1 m. 500 f., et de l'*Ami de la Charte*, à Nantes, 5 m. 500 f. — 22 mars 1852, saisie du *Tyrée* et de *Jérôme-le-Franc-Parleur*; — troubles à Vie (Hérault); — rixe à Versailles, entre des militaires et des habitants; — voies de fait contre le curé de Boulogne (près Paris).

Condamnation de la *Tribune*.

La chambre, dite des députés, a prononcé son jugement dans l'affaire qu'elle avait intentée au journal *la Tribune*, nous allons émettre toute notre pensée sur cet étrange procès.

On sait que *la Tribune* plus heureuse que nous, avait trouvé l'épithète de PROSTITUÉE, pour l'appliquer à cette chambre que nous avons déclarée *inqualifiable*, tant il nous semblait difficile d'exprimer par un seul mot le dégoût que ses actes nous faisaient ressentir; l'apostrophe avait été dénoncée à la chambre par un honorable membre qui avait demandé la citation à la barre du gérant du trop véridique journal; en droit, cette demande était inadmissible par suite de la présence dans la charte d'un article 69 qui indiquait très clairement que les délits de la presse ne pouvaient être jugés que par le jury; mais les députés qui déjà avaient consenti la violation des articles 53 et 54 de la même charte n'allèrent pas s'arrêter à si peu de chose, et puis, comme l'a dit ce bon M. Petit, il était temps de faire cesser le fléau des acquittements, en donnant aux jurys un exemple salutaire. La chambre passa donc au galop sur la question morale qui lui défendait de se faire juge dans sa propre cause, et elle ordonna la comparution du gérant à sa barre: le voila donc réduit à venir se défendre devant ses ennemis bien décidés à ne pas lui faire grâce!

Le 16 de ce mois, il a comparu: MM. Cavaignac et Armand Marrast étaient ses défenseurs. Ce dernier a

d'abord demandé à exercer les récusations qu'il jugerait convenables, et ce droit lui appartenait, car dans les affaires les plus simples on n'admet pas pour juges les fonctionnaires qui peuvent exercer des poursuites judiciaires ou administratives, et il est permis en outre de récuser ceux qui siègent comme juges lorsqu'ils y ont eu entr'eux ou leurs alliés et la partie, un différend quelconque; lorsqu'ils ont plaidé ou écrit sur l'affaire, et enfin, lorsqu'il y a *inimitié capitale* entr'eux et la partie; or, toutes ces conditions existaient pour le gérant de *la Tribune* vis-à-vis d'un grand nombre de membres des centres, qui avaient eu des démêlés très vifs avec lui, et devaient naturellement être suspectés de lui porter une haine profonde. La demande de M. Marrast a été rejetée: les centres loin de montrer des vides étaient, au contraire, plus garnis que de coutume! Les défenseurs, sans désavouer ni leurs principes ni les intentions de l'article poursuivi, ont traité la question sous un point de vue fort élevé et ont plus d'une fois, par leurs paroles vives et mordantes, mis à la torture plus d'un député qui se promettait bien en grinçant des dents, de faire expier les vérités émises; enfin, la défense achevée, on a voté sur le point de savoir si M. Lionne était ou non coupable. Après toutes les récusations volontaires, le nombre des votans était de 306. 256 voix ont répondu affirmativement; il ne restait donc plus qu'à appliquer la peine, et de deux mois à trois ans de prison, comme de deux cents francs à dix mille francs d'amende, la distance était si grande que l'on s'attendait généralement à une longue suite de votes avant que la majorité fût d'accord. Ce pauvre public ne pensait pas que dans un corps bien discipliné, le mot d'ordre du maître devient la loi générale. M. Jaubert et les autres fidèles l'ont porté dans tous les rangs, verbalement ou par écrit; on a ouvert le scrutin. — Chaque député devait voter à son gré par bulletin écrit, la peine qu'il croyait devoir appliquer. O miracle! O singulier effet du hasard! 204 bulletins sur 305 portent trois ans de prison et dix mille francs d'amende!... En consé-

quence M. Dupin ordonne que M. Lionne est condamné à raison de l'insertion d'un article dont il n'est pas l'auteur, à TROIS ANNÉES DE PRISON ET DIX MILLE FRANCS D'AMENDE.

Nous l'avouons franchement, les chiffres de cette condamnation nous ont vivement étonnés! Dans notre pensée, la chambre devait tenir à condamner, mais se borner à appliquer le minimum; ainsi en avait agi la chambre déplorable de 1826 contre le *Journal du Commerce!* Insensés que nous étions de croire à l'existence d'un reste de pudeur chez de pareils juges! devaient-ils en avoir, en effet, ces hommes qui, en violation de toutes les lois civiles et morales, avaient honteusement retenu le droit de juger eux-mêmes celui par lequel ils se disaient offensés! — La veille encore, un terrible échec avait été essuyé à la cour d'assises: M. Cabet avait été acquitté! il fallait donc donner un exemple et c'est en le faisant d'une manière si passionnée que cette chambre a voulu se laver de l'épithète de PROSTITUÉE!.... Non, elle se l'est elle-même à jamais attachée, et l'histoire inflexible la lui conservera.

Nous verrons à présent, si, comme on se l'est promis, l'exemple influera sur les décisions des jurys. Nous nous trompons fort, ou il doit produire un effet tout contraire à celui qu'on en attend. Lorsqu'en effet, on voit les gouvernans perdre tout sentiment de dignité et de modération, il appartient aux citoyens de leur donner l'exemple de la justice. Les jurés seront donc d'autant plus modérés que les députés ont été plus violens. Ce n'est pas là, nous le savons, le compte du pouvoir. Il n'est bruit dans Paris que du projet qu'on lui suppose, d'en finir avec la presse républicaine; il ne s'agirait de rien moins que de la suspension violente de la publication des journaux que l'on déteste. C'est, il est vrai, le seul moyen d'en venir à bout, car maintenant moins que jamais, il ne manque des hommes pour subir les détentions et des fonds pour payer les amendes. On se dispute l'honneur des sacrifices que l'on sait d'ailleurs devoir être, au jour prochain de la justice, largement récompensés. Nous ne sommes néanmoins pas effrayés de ces menaces, qui ont probablement quelques fonds de réalité. C'est à leur exécution que nous attendons le pouvoir, et d'avance nous pouvons lui prédire, comme Armand Marrast, que le signal de l'attaque sera le signal de sa mort; qu'il y réfléchisse!!....

LE COMITÉ

de l'Association lyonnaise pour la liberté de la presse.

Considérant que les attaques continuelles du pouvoir contre les journaux patriotes ne permettent plus de douter qu'il n'existe, de sa part, un projet arrêté de rendre impossible toute émission de pensées contraires au système désastreux qu'il suit;

Considérant que la presse républicaine de Lyon a six procès à soutenir à des assises extraordinairement convoquées pour le mois de mai prochain, et qu'il importe de donner un éclatant témoignage de la reconnaissance publique à M. Garnier-Pagès et aux autres avocats patriotes qui défendront à Lyon le principe sacré de la liberté de la presse, si indignement méconnu;

Considérant que l'excellent esprit d'ordre dont les masses patriotes sont animées, a prouvé que la tranquillité serait toujours maintenue par elles dans leurs réunions, en dépit de toutes les tentatives contraires;

Et s'associant avec empressement au vœu manifesté par les membres de l'association et par une foule d'autres citoyens;

A arrêté qu'il serait offert dans les premiers jours du mois de mai, aux défenseurs de la presse républicaine de Lyon, un banquet populaire.

Il invite tous les patriotes à y assister. — Les journaux en annonceront le jour précis.

P. LORTET, président du comité;
P. A. MARTIN, secrétaire.

Ce banquet aura lieu à l'Elysée-Lyonnais, aux Brotteaux. Toutes les corporations de Lyon y seront représentées. Deux cents commissaires, choisis dans toutes les conditions, sont chargés de la distribution des billets, qui devra cesser totalement plusieurs jours avant le banquet. Une commission exécutive s'occupe activement de faire les immenses apprêts de cette fête, qui promet d'être fort brillante.

A propos des innombrables procès politiques qui se succèdent depuis deux ans; le *Patriote du Puy-de-Dôme* fait les réflexions suivantes:

Il faut que la conviction républicaine soit de sa nature bien fécondante pour faire éclore ainsi tous les sentimens généreux, toutes les pensées hardies chez ceux qu'elle enflamme. Citez-nous donc des accusés monarchistes, des hommes dévoués à la légitimité ou à la quasi-légitimité, qui laissent s'échapper de leur poitrine de ces paroles brûlantes comme celles de Jeanne, de Prosper, de Bergeron et de tous ces nombreux prolétaires dont les sentimens se sont épurés, dont l'esprit s'est trempé dans les souffrances de la prison. — Pourquoi donc y a-t-il maintenant tant d'hommes supérieurs, tant de citoyens au front haut, à la parole puissante, parmi ces obscurs travailleurs, parmi ces simples ouvriers qu'on a traînés de cachots en cachots depuis la révolution de juillet? — C'est qu'ils se sont attachés à leur foi politique, c'est qu'ils vivent et sont prêts en tout temps à mourir pour elle. — La persécution et la violence sur les patriotes étaient une des fatalités imposées au juste-milieu pour le triomphe de ceux qu'il combat et pour sa propre ruine. — L'école de républicanisme la meilleure et la plus féconde a été depuis 1830, la cour d'assises et la prison.

Dans une petite ville du département de l'Isère, un jeune apôtre saint-simonien catéchisait depuis quelque temps les ouvriers avec lesquels le mettait en rapport une communauté de travaux manuels. Ceux qui avaient paru manifester la sympathie la plus vive pour ses doctrines, l'invitèrent un soir à un souper où ils avaient réuni un certain nombre de leurs camarades. Vers la fin du repas, pendant lequel avaient coulé à flots les mystiques expressions de l'enseignement religieux, moral et politique de la secte saint-simonienne, un des néophytes les plus avancés se lève, et s'adressant à l'apôtre: « Nous faisons, dit-il, de notre mieux pour

« vous comprendre; mais nous ne réussissons pas tous
« jours. Ne pourriez-vous pas laisser les grands mots
« et nous parler à cœur ouvert? nous sommes tous ici
« des amis, et vous pouvez le dire franchement: ELLE,
« LA FEMME, LA MÈRE, c'est la république, n'est-ce
« pas?... Eh bien! assez causé.... nous en sommes. »

(Historique).

Lyon.

— M. GARNIER-PAGÈS, député, et M^e DUPONT, avocat, qui doivent présenter la défense de la *Glaneuse*, arriveront à Lyon les premiers jours du mois prochain.

— On nous écrit de Paris: L'arrêt qui condamne le *Précurseur* à deux mois de prison et 3,000 fr. d'amende, sera probablement cassé.

— Une souscription est ouverte au bureau de la *Glaneuse* pour le paiement de l'amende DE DIX MILLE FRANCS à laquelle la *Tribune* a été condamnée par 204 députés.

Souscription en faveur des Condamnés de Juin.

MM. Lortet, 5 f. — Olivier, 5 f. — Reverchon, 2 f. — Un prolétaire, 50 c. — Un prolétaire, 1 f. — Un prolétaire, 50 c. — Chignard, 2 f. — Un anonyme, 2 f. — R. B., 50 c. — Reymond Grogner, 50 c. — Giraud, 50 c. — Plusieurs républicains, 2 f.

Les personnes qui ont encore entre leurs mains des listes de souscription sont priées de nous les remettre dans le plus court délai. Ces listes seront closes à la fin du mois. Nous en ferons connaître le montant qui sera expédié à la commission des secours pour les détenus politiques.

LISTE DU JURY

Qui a condamné le *Précurseur* à DEUX MOIS de prison et à TROIS MILLE francs d'amende.

SECOND, fabricant, rue Royale, n° 24. — CHAVANE, fabricant, petite rue des Feuillans, n° 4. — ROSTAING, courtier pour la soie, port St-Clair, n° 22. — VAREMBON, médecin, rue Dubois, n° 10. — ROBERT, papetier, rue de la Gerbe, n° 2. — PISTRE, médecin à Tarare. — FAYOLLE, droguiste, rue Buisson, n° 12. — GAYOT, artiste vétérinaire à St-Georges-de-Rucien. — VARSON, propriétaire, grande rue, n° 58, à la Guillotière. — NAQUET, fabricant, place Croix-Paquet, n° 6. — NUGUES, propriétaire, rue de Puzy, n° 11; Lyon. — ROBINAT, propriétaire, rue du Pérat, n° 52.

— La politique qui absorbe tout ne nous a pas permis, jusqu'à ce jour, de nous occuper de la *Compagnie d'échanges* établie à Lyon, rue de la Préfecture. Cette entreprise, sur une vaste échelle, est appelée à arracher l'industriel aux griffes des capitalistes. Sous ce rapport elle est digne de fixer l'attention de tous les amis du peuple. Nous y reviendrons.

— *Delacroix* a fait jeudi sa rentrée au Grand-Théâtre dans le rôle d'*Antony*, dont la création lui a valu tant d'applaudissemens, en dépit de deux ou trois siffleurs dont nous ne pouvons nous expliquer l'acharnement. Quelques mots prononcés par cet artiste ont suffi pour faire oublier un moment d'emportement. Jamais *Delacroix* n'avait obtenu tant de succès. Il est vrai de dire que jamais il n'avait rendu avec tant d'âme et de chaleur le rôle si difficile d'*Antony*; il s'est surpassé. Redemandé à la fin de ce drame, *Delacroix* a paru avec

M^{me} *Meynier*, qui avait joué d'une manière remarquable le rôle d'*Adèle*. Nous avons lieu de croire qu'au moment où nous traçons ces lignes la nouvelle direction s'est empressée de traiter avec *Delacroix*.

Lyon, 17 avril 1833.

Monsieur,

Les colonnes de votre patriotique journal étant ouvertes à toutes les réclamations, veuillez accueillir celle que je vous adresse, quoique résultant d'un fait personnel, elle n'en intéresse pas moins une classe nombreuse de la société, je veux parler de l'armée française, dont le juste-milieu voudrait bien acheter à tout prix le dévouement, qu'il pourra peut-être obtenir de quelques égoïstes, mais qu'il n'obtiendra jamais assurément de la masse.

Le mardi, 16 courant, M. de Souspirant, capitaine au 2^{me} escadron du 7^{me} rég. de dragons, visitant la prison des Recluses de cette ville, et se trouvant au milieu de la cour qui sert de promenade, s'aperçut qu'un prisonnier, vieux soldat, en le saluant avait oublié de sortir de sa bouche une pipe. Il lui en fit l'observation avec une rudesse extraordinaire; le soldat se soumit, sans murmurer, à sa volonté; mais comme l'officier en se retirant paraissait peu ménager l'amour-propre du soldat, ce dernier lui dit: *C'est un petit malheur!* sur quoi le capitaine qui déjà était au fond d'un corridor revint à la course, et s'emparant du bras du soldat qu'il agitait brusquement; il l'injuria d'une manière peu digne d'un officier français.

M. de Souspirant a cru, sans doute, que les murs de la prison cachaient son action au public; mais un républicain a vu avec douleur cet acte de la brutalité et de l'orgueil. Ce républicain, c'est moi, qui livre la conduite de cet officier à la publicité. Puisse-t-elle lui servir de leçon pour l'avenir! puisse-t-elle aussi l'engager à avoir plus d'égards non-seulement pour ses subordonnés, mais encore et surtout plus de respect pour ceux qui ont le malheur d'être privés de leur liberté.

Je pense que M. de Souspirant n'aura rien à me répondre; cependant, s'il en était autrement, il pourra comme moi profiter de votre estimable journal, à moins toutefois qu'il ne désire me parler, dans lequel cas vous voudriez bien alors, M. le rédacteur, lui indiquer ma demeure.

Je suis, etc.

Salut et fraternité;

TIPHAINE.

INTÉRIEUR.

PARIS.

La *Tribune* nous promet le tableau des députés fonctionnaires qui ont enflé leur *patrimoine*, qui ont obtenu des marchés sans concurrence, des concessions de mines faites clandestinement, des avancements dans l'armée et enfin les noms des honorables qui ont pu recevoir la croix d'honneur sans que leur capacité courût le moindre risque; nous analyserons enfin, dit la *Tribune*, cette chambre comme un de ces corps que la gangrène a gâtés et qui tombent en dissolution. Cet inventaire sera curieux, mais ils l'ont voulu: *qui s'y frotte s'y pique*. — Quatre colonnes de la *Tribune* d'hier sont remplies de listes de souscription en faveur de cette feuille *républicaine*, les départemens imiteront l'exemple de Paris et si tous ceux qui partagent l'opinion exprimée par la *Tribune* sur le compte de la chambre, donnent un centime, la *république* sera plus riche que notre roi-citoyen.

— Louis-Philippe partira pour les départemens de l'ouest dans les premiers jours du mois de mai. — Avant que le résultat du scrutin dans l'affaire de la *Tribune* fût annoncé à la chambre, une ordonnance est partie du palais Bourbon pour le porter aux Tuileries où Louis-Philippe et le duc d'Orléans l'attendaient avec une vive impatience; ce fait peint à la fois les hommes et la situa-

tion. — On lit dans la *Gazette* « Comme nous pensons, « ainsi que la *Tribune*, qu'il n'y a pas de salut pour « la France avec la chambre actuelle, nous la prions « de nous comprendre au nombre de ses souscripteurs « pour mille francs. »

On nous écrit de Nîmes le 14 avril 1853 :

Le *Moniteur* nous a appris hier que M. le baron de Donnant, conseiller à la cour royale de Nîmes, un des 221, ministériel quand même dans la chambre de 1850, le même qui fit rejeter les capacités de la loi électorale ; que notre collègue, *extra-muros*, où il se portait candidat, aux dernières élections, honora de 16 à 18 voix ; M. le baron de Donnant, membre influent de la coterie qui administre et gouverne notre département depuis la quasi-restauration, vient d'être nommé premier président de notre cour royale, en remplacement de M. de Cassaignole, admis à la retraite avec le titre de président honoraire. M. le citoyen baron de Donnant recueille les fruits de l'étroite amitié qui le lie avec le savant M. le citoyen Guizot, c'est peut-être même la récompense des loyaux services qu'il a rendus dans notre département à la royauté du 7 août.

Encore un aristocrate protestant au haut de l'échelle : décidément ces messieurs n'ont point à se plaindre de la monarchie bourgeoise,

aujourd'hui pour être quelque chose dans le département du Gard, il faut avoir protesté, non comme Manuel, mais comme Calvin.

GLANE.

Nous apprenons avec douleur à nos concitoyens que *Louis-Philippe* ne figurera pas au nombre des convives du banquet offert à Garnier-Pagès.

— Madame de Berry touche au moment de sa délivrance (sans calembourg.)

— *Fulchiron* a parlé à la chambre sur la question des plombs. Il a été très-*loud*.

— On a été très-scandalisé à la Halle des dernières discussions de la chambre.

— Un marchand de cirage avait mis pour enseigne : *A la Poire molle*. Le procureur du roi s'est mêlé de cette affaire, attendu que la poire est dure à digérer.

— On annonce que le bronze destiné à faire la statue de Napoléon vient d'être expédié de Metz à Paris. Pourvu qu'il ne prenne pas fantaisie à *Chose* d'en faire des *gros sous*.

— Les députés se sont dit des injures pour démontrer combien la *Tribune* avait tort d'insulter la dignité de la chambre.

— Le corbillard de la monarchie vient de faire une nouvelle halte dans la boue. M. Viennet conduisait le deuil.

— La monarchie mourra d'une légalité rentrée.

BULLETIN DES ANNONCES.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vêlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien interne des hopitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie, L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÊLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vêlar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop dans aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop d'une pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à du Sirop de Vêlar de la pharmacie de Courtois, sont priées de venir qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Maladies secrètes

ET DE LA PEAU.

Sirop végétal de salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien, à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses gué-

risons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger.

A VENDRE.

Une belle maison bourgeoise d'une distribution commode, dans un état parfait, avec un joli clos attenant ; l'on y joindra un lot de vingt-quatre bicherées, et si l'acquéreur le désire ce lot aurait terrasse, allée et salle d'ombrage, dont la vue domine la Saône et les coteaux de St-Yves et St-Didier. Domaine et maison de campagne, tout sera réuni, le tout est situé rue de l'Enfance, et porte les numéros 23 et 24. S'adresser, tous les jours, sur les lieux, pour voir la propriété et pour traiter, à M. Tonnérieux, propriétaire, grande rue Mercière, n. 35.

— M. ROZET, professeur de musique, rue de la Fromagerie, n. 1, au 3^e, enseigne le solfège et l'accompagnement, et divers instrumens.

On trouvera des superbes mûriers greffés chez Guillot, pépiniériste à la Guillotière.

A VENDRE. — Une librairie, à Lyon, à laquelle est joint un cabinet de lecture. S'adresser à M. Dugueyt, notaire, place du Gouvernement.

A VENDRE. — Maison de campagne avec deux bicherées de fonds et une source abondante, située à Collonges-au-Mont-d'Or. — Prix : 12,000 fr. — S'adresser à M^e Périer, avocat, quai de la Baleine, n^o 17.

AVIS A MM. LES RELIEURS.

M. MISSET, graveur et mécanicien, vient de joindre à son établissement un assortiment de roulettes, palettes, fleurons, lettres gothiques, composteurs, et généralement tout ce qui concerne la reliure. Les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance trouveront toujours chez lui, rue des Quatre-Chapeaux, n^o 9, au 2^e, tous les avantages possibles, tant pour la qualité de ses marchandises que pour le prix auquel il les a établies.

On demande pour travailler à Genève un bon ouvrier fondeur en caractères, à qui l'on donnera de l'ouvrage pour long-temps ; on paiera son voyage. Les prix sont les mêmes qu'à Lyon.

S'adresser, pour renseignements, à M. Auguste Tissot, négociant rue des Pates, à Vaise.

J. A. GRANIER, Gérant.

IMPRIMERIE DE PERRET. RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, A LYON.

